

UNION SPORTIVE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS



Siège social 54 Quai de la Râpée 75599 Paris cedex 12
Bureau administratif 10, avenue Raymond Aron 92160 Antony

Section cyclotourisme
FFCT n°0044 / Ligue IDF / C.D 75



Tour de France Randonneur Tour de France Cyclotouristique

Création 1959: R. Chartrain / P. Gouny

Règlement

Art. 1 -La section cyclotourisme de l'U.S.Méto.Transports (U.S.M.T) organise et homologue deux randonnées intitulées :
Tour de France Randonneur et Tour de France Cyclotouristique.
-Seuls, les délais de route accordés à l'**article 3**, différencient ces deux randonnées.

Art. 2 -Ces randonnées sont ouvertes à tous les concurrents (hommes et femmes), âgés au moins de **18 ans révolus**, licenciés ou non, sans distinction de fédération.
-Elles peuvent être effectuées en solo ou en groupe, sur des machines mues uniquement par la force musculaire.

Art. 3 -Ces randonnées doivent être accomplies : Dans un délai maximal de **30 jours** (soit 720 heures) pour le **Tour de France randonneur** ou dans un délai maximal de **60 jours** (soit 1440 heures) pour le **Tour de France cyclotouristique**
-Ces délais peuvent être scindés en 2 ou 3 périodes, de durée et de sens différents.
-Une année de non-participation sera admise (**le non-respect de cette règle entraînera la perte des périodes accomplies**)
-Chacune des deux randonnées doit être accomplie dans un délai maximal de **4 années**.
-Les 2 ou 3 périodes peuvent bien sur être accomplies la même année.

Art. 4 -L'homologation sera enregistrée dans la **formule choisie sur le bulletin d'engagement.**
-**Attention au choix de la formule**, un T.D.F en plus de 30j dans la formule randonneur ne sera pas homologué. De même un T.D.F en 30j dans la formule cyclotouristique ne pourra être homologué que dans celle-ci.

Art. 5 -Ces randonnées sont ouvertes du 1^{er} juin au 30 septembre, sous réserve de l'ouverture des cols. Une dérogation peut être accordée aux concurrents les effectuant en 2 ou 3 périodes.

Art. 6 -Le bulletin d'engagement, accompagné de **2 photos** (1 pour le carnet de route, 1 pour le dossier) doit parvenir au responsable au plus tard **1 mois avant la date de départ.**
-Dans les formules 2 ou 3 périodes, les notifications de départ 2^{ème} et 3^{ème} période doivent parvenir au responsable au moins **15 jours avant la date de départ.**
-Si la randonnée est effectuée en équipe, les engagements doivent être groupés.
-Le montant de l'engagement est fixé à **75,00 €** ou **65,00 €** pour les adhérents FFCT (carnet de route, plaque de cadre, correspondance, récompenses, etc.) .
-Pour les couples (mariés, pacsés ou concubins) le 2^{ème} engagement est fixé à **50,00 €** ou **40,00 €** pour les adhérents FFCT (deux bulletins d'engagement sont à remplir)
-Le règlement de l'engagement est à faire par chèque à l'ordre de : **U.S.Méto cyclotourisme** ou par virement sur le compte suivant :**IBAN : FR76 3007 6022 7711 3156 0020 086 Code BIC : NORDFRPP**

Art. 7 -Dans le cas où le concurrent ne pourrait pas prendre le départ, **à sa demande**, son engagement pourra lui être remboursé moyennant une retenue de **15 €** ou son dossier sera conservé en instance jusqu'au 31/8 de l'année suivante.
Au-delà de cette date, un nouvel engagement sera nécessaire.

Art. 8 -Les deux randonnées passent par **60** contrôles **obligatoires.**
-Le départ de chacune d'elles, peut se faire d'une ville quelconque ou d'une ville de contrôle.
-Quelle que soit la formule ou le nombre de périodes les contrôles de départ et d'arrivée doivent s'effectuer dans la même ville et figurer dans le carnet de route comme premier et dernier contrôle.
-La liste des contrôles **obligatoires** est donnée en annexe.

Art. 9 -Le concurrent établit son itinéraire en fonction des **60 contrôles obligatoires**, de ses goûts et des ses possibilités.
-Pour l'y aider, il est proposé un parcours type et des variantes.
-Le choix d'une variante, impose de pointer son carnet de route dans les contrôles de celle-ci.
-Il est permis de reprendre le parcours type ou inversement, à condition de pointer son carnet de route dans les contrôles correspondants.
-En aucun cas, il ne sera tenu compte de la différence de kilomètres effectués pour justifier une modification du délai accordé à **l'article 3**.

Art. 10 -Avec le carnet de route, sont fournies, **8 cartes de contrôles et des cartes de route**.

-Les 8 cartes de contrôles fournies sont à expédier :

-Une au départ.

-Une à l'arrivée.

-Les 6 autres, **dans les localités de contrôles, mentionnées sur celles-ci**.

-Les **cartes de route** sont à utilisées comme indiqué à l' **article 11**.

-Dans les formules 2 et 3 périodes **une carte de contrôle est à expédier en début et fin de chaque période**.

Art. 11 -Le concurrent fera valider (timbre d'un commerçant, la poste, etc.) son carnet de route dans les 60 **contrôles obligatoires**. -Aucun contrôle de remplacement ne sera **admis**.

-Si le concurrent ne peut pointer son carnet de route dans une ville de contrôle, il devra soit poster une **carte de route** dans celle-ci soit prendre une photo de son vélo prise au panneau du lieu de contrôle et montrant clairement la plaque de cadre. La photo devra être jointe au carnet de route.

-Le concurrent portera sur son carnet de route les renseignements demandés.

Art. 12 - Les véhicules accompagnateurs sont autorisés. La rencontre avec le (s) participant(s) pourra se faire à tout moment mais ils ne devront jamais suivre le ou les concurrents et être une gêne à la circulation.

Art. 13 -Toute fraude ou tentative, entraînera **l'élimination** du concurrent de cette randonnée. Des contrôles secrets pourront être diligentés par les organisateurs -Tout membre de la section cyclotouriste de l'US Métro est habilité à effectuer un contrôle secret inopiné.

Art. 14 -Le carnet de route est à renvoyer au responsable, dans le mois qui suit le jour d'arrivée. **Aucun envoi en recommandé**. Un accusé de réception sera adressé par courrier électronique.

Art. 14 -Après l'homologation des carnets de route par la commission de contrôle du T.D.F, une remise de récompenses a lieu chaque année, fin janvier-début février, au **Parc des sports de l'U.S.Métro, 10 Avenue Raymond Aron 92160 Antony**.

-Chaque lauréat recevra une invitation personnelle.

-Il lui sera remis, son carnet de route homologué, une médaille sous écrin gravée à son nom et un T-shirt souvenir.

Art. 15 -Un challenge sera remis à la **ligue FFCT** ayant le plus de lauréats (**randonneur et cyclotouristique confondus**).

-En cas d'égalité, il sera tenu compte **du nombre d'adhérents des ligues**.

Art. 16 -Ces randonnées étant cyclotouristes, le nombre de jours réalisés par les lauréats, sera communiqué à titre indicatif, **aucun classement ne sera établi**.

Art. 17 -Le Tour de France randonneur ou cyclotouristique n'étant pas une course, chaque concurrent doit se considérer en excursion personnelle, **respecter le code de la route et l'environnement**.

Art. 18 -L'Union Sportive Métropolitaine des Transports, et sa section cyclotourisme, ne sauraient être mises en cause pour quelque motif que ce soit.

-A cet effet chaque concurrent, non couvert par une assurance fédérale FFCT, **affirme** l'être par une assurance personnelle.

Art. 19 -Le fait de s'engager et de prendre le départ, implique pour le concurrent, l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Art. 20 -La section cyclotourisme de l'U.S.Métro.Transports se réserve le droit, et à tout moment de modifier les clauses du présent règlement.

**La commission de contrôle du T.D.F
U.S.Métro Transports**